



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 8855

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la définition de l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle rappelle que cette assiette est définie sur le foncier bâti. Alors que les habitations collectives se sont développées et que les zones rurales se sont dépeuplées, cette définition n'a aujourd'hui plus guère de rapport avec la nature du service rendu et la quantité de déchets enlevés. Ce mode de calcul de l'assiette conduit parfois à des situations totalement aberrantes. Elle demande donc que soit étudiée une nouvelle assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, introduisant dans son mode de calcul le nombre de personnes résidant sur le terrain concerné par les opérations d'enlèvement.

Texte de la réponse

Adapter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au nombre de personnes vivant au foyer conduirait soit à majorer la base imposable en fonction du nombre de personnes à charge et/ou d'occupants du logement, soit à créer un abattement en faveur des personnes seules, soit à mettre en place les deux dispositifs. Cette personnalisation, qui se traduirait inévitablement par un transfert de charges au détriment des familles ayant des enfants pourrait être perçu comme contraire à un dispositif de simplification. Cela étant, le Gouvernement est conscient des difficultés soulevées par le poids que représente désormais la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables. Il entend mettre à profit la prolongation de trois ans, prévue par l'article 87 de la loi de finances pour 2003, de la durée du régime transitoire relative à la mise en conformité des communes et des établissements de coopération intercommunale avec les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 pour dégager les solutions qui iraient dans le sens d'une plus grande simplicité des dispositifs applicables et d'une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les contribuables locaux.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8855

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4893

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2477